

**Décision du Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France
N°2025-57**

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 habilitant notamment le directeur à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 19/04/2024 ;
VU l'acte d'acquisition du bien par l'EPFLI Foncier Cœur de France, en date du 29/11/2024 ;
VU la saisine en date du 12/02/2025 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens et son avis réputé tacite en l'absence de réponse ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS n°2025 03 03 05 en date du 03/03/2025 approuvant le rachat partiel par anticipation du bien porté par l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le document d'arpentage numéro 2022/089 en date du 25/08/2025 ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France

DECIDE de céder à la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS (45), le bien immobilier, sis lieudits RTE DE COURCY et LOT DES FORESTIERES, figurant au document d'arpentage n°2022/089 sous la référence suivante :

Cadastre	Lieudit	Contenance m ²
F 610	RTE DE COURCY	1 431 m ²

Décision du Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2025-57

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FIXE le prix de cession à UN EUROS (1,00 €) avec dispense de versement mais remboursement du montant cumulé de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) antérieurement déduite dans le cadre de l'opération de portage.

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

**Ludovic
HERBIN** Signature
numérique de
Ludovic HERBIN
Date : 2025.09.16
11:16:53 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 18/09/2025

Décision du Directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°2025-57

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.